

ARRETE N° 2023-172

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION

Prolongation Arrêté 2022-377

Le Maire de la Commune de Publier,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213.1 à L 2213.4,  
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411-28,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté n° 2020-126, portant délégations à Monsieur James Walker premier Adjoint,

Vu l'arrêté n°2022-377, portant réglementation de la circulation pour des travaux de l'Aménagement du village portuaire pour le compte de la commune de Publier au niveau de l'Avenue de la Rive (RD1005) afin d'éviter les remontées de files trop importantes et ainsi fluidifier la circulation.

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA (197 rue de la Dent d'Oche – ZI des Gennevrilles – Amphion Les Bains – 74500 Publier) et leur sous-traitant la société DAZZA (Pont de Dranse – Amphion Les Bains – 74500 Publier) pour une prolongation.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers de les entreprises EUROVIA et DAZZA ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes.

ARRETE

- Article 1 : Les entreprises EUROVIA et DAZZA sont autorisées à effectuer les travaux désignés ci-dessus.
- Article 2 : La durée des travaux est prolongée jusqu'au vendredi 29 septembre 2023 (Hors Week-end et Jours Fériés).
- Article 3 : Les prescriptions figurant sur l'arrêté initial 2022-377 du 13 Octobre 2022 demeurent inchangées.
- Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
- L'entreprise EUROVIA,
  - L'entreprise DAZZA,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Publier,
  - Madame la Directrice Générale de la Mairie de Publier,
  - Madame la Commissaire de Police responsable de la circonscription du Léman,
  - Services Techniques de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance (circulation@cc-peva.fr),
  - Monsieur le Responsable du Groupement du Chablais (SDIS 74),
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Mairie de PUBLIER,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Publier le 3 mai 2023

Pour le Maire, par délégation  
James Walker  
Adjoint au Maire de Publier

